



21 bis, rue de Bruxelles
75439 Paris Cedex 09
tél. : 01 48 78 25 00
www.agessa.org



Service diffuseurs

fax : 01 48 78 60 00

Courriel : diffuseurs@agessa.org

NOTE D'INFORMATION SUR LE REGIME DU RACD

**Obligation de précompte de la cotisation de retraite complémentaire
des auteurs compositeurs dramatiques RACD
(loi du 9 décembre 2004 – décret d'application n° 2004-1385 du 22/12/2004)**

Nous vous informons qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, en application de la loi et du décret précité, les versements effectués par les producteurs au bénéfice des auteurs de films qui résident fiscalement en France (réalisateurs, dialoguistes, scénaristes) doivent supporter la cotisation de retraite complémentaire des auteurs compositeurs dramatiques.

Il est précisé que les auteurs de documentaires ne sont pas concernés par ce dispositif.

Taux de la cotisation :
8% du montant brut hors taxes des droits d'auteur
dont **2%** à la charge du producteur

Cette cotisation est due même si le contrat de cession de droits a été conclu antérieurement au 1^{er} janvier 2005.

Cette mission de perception des fonds de retraite complémentaire a été confiée par l'IRCEC à l'AGESSA qui est votre interlocuteur.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Madame Anne LEON au 01.48.78.85.91 ou adresser un courriel : aleon@agessa.org.

Cas particuliers : Une cotisation de solidarité de 1 % doit être prélevée sur les droits versés aux auteurs qui perçoivent leur retraite au titre du RACD ou qui ont acquis 90 000 points (plafond de retraite du RACD). Selon le cas de figure, l'auteur produira auprès du producteur une attestation de l'IRCEC justifiant du plafond atteint ou une copie du titre de pension retraite.

ATTENTION : Cette cotisation de retraite doit faire l'objet d'un règlement distinct et ne doit pas être intégrée dans le montant des cotisations et contributions sociales dont vous êtes également redevables envers l'AGESSA.